

Mairie de TALLENAY

FLASH N° 97

AVRIL 2016

Mairie de Tallenay
7 Grande Rue
25870 TALLENAY

Tél : 03.81.58.85.77
Fax : 03.81.58.92.15

Adresse mail :
mairie.tallenay@wanadoo.fr

Ouverture de la mairie :
Lundi: de 16h à 18h
mercredi: de 10h à 12h
jeudi : de 16h à 18h

Déchetteries

Les changements
d'horaires se font en
même temps que le
changement d'heure.
Les déchetteries sont
fermées les jours fériés .

Devecey :

Horaire d'été

lundi au vendredi :
9h/12h – 13h/18h
samedi :
9h /18h

Pirey :

Horaire d'été

lundi :
8h/12h - 13h /18h
mardi au jeudi :
9h /12h – 13h/18h
vendredi :
9h/ 12h – 13h/19h
samedi :
8h/18h

Numéros de téléphone :

CHRU : 03.81.66.81.66

POLICE : 17

SAMU : 15

POMPIER : 18

Médecin de garde : 3966

QUELQUES DATES A RETENIR

> DIMANCHE 24 AVRIL 2016

L' AVT organise comme chaque année le carnaval des enfants de 10h à 12h. Ils défilent, déguisés, dans le village accompagnés d'adultes et viendront quémander quelques sucreries qu'ils partageront ensuite salle Mollet.

> DIMANCHE 8 MAI 2016

Vous êtes cordialement invités à participer à la cérémonie du 8 mai à 11h au monument aux morts .

Après le dépôt d'une gerbe et un moment de recueillement, nous nous retrouverons autour du verre de l'amitié salle Mollet.

> DIMANCHE 29 MAI 2016

A l'occasion de la fête des mères, nous renouvelons encore cette année, avec plaisir, notre distribution de roses à toutes les mères de Tallenay.

Nous passerons, donc, comme d'habitude avec les enfants entre 10h et 12h.

Merci pour votre accueil à chaque fois chers.

Je sollicite bien entendu, les enfants et leurs papas pour m'accompagner dans cette démarche, vous pourrez me joindre au n°suivant 03 81 58 83 61.

> SAMEDI 2 JUILLET 2016

Penser à réserver, dès maintenant, cette date pour le traditionnel repas des Tallenaysiens, qui se déroulera salle Mollet à partir de 19h. L'apéritif sera offert par la mairie.

Apportez vos compositions salées et sucrées que nous partagerons tous ensemble dans la joie et la bonne humeur avant de partir en vacances.

Soyez donc nombreux à nous rejoindre, la fête n'en sera que plus belle, nous comptons sur vous.

VACANCES D'ETE

La gendarmerie souhaite vous sensibiliser sur l'importance de tout renseignement pouvant être porté à sa connaissance.

Signaler vos absences, à la gendarmerie ou à vos voisins et faites relever votre courrier.

Numéros de téléphone utiles :

- Gendarmerie Ecole Valentin
03.81.21.16.60
ou composez le 17 ou le 112
- Opposition carte bancaire :
0 892 705 705
- Opposition chèquiers :
0 892 68 32 08

RAPPELS/INCIVILITES

> BRUITS

Pour tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition, ou son intensité est **interdit de jour comme de nuit.**

L'arrêté préfectoral n°2005.1904.01841 fixe les heures de tolérance pendant lesquelles il est possible d'entreprendre des travaux de bricolage ou de jardinage occasionnant du bruit :

- du lundi au vendredi **8h 12h / 14h 19h30**
- le samedi **9h12h / 15h19h**
- le dimanche **10h / 12h**
- les jours fériés **10h / 12h**

Le non respect de ces dispositions peut-être puni par une amende de 3ème classe(450 €). Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes sont les mêmes.

Les habitants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que leurs véhicules doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux privés.

> ANIMAUX

Peut-on promener son chien dans les espaces publics(voiries, trottoirs, aires de jeux) ?

Oui, à condition, de se munir de sacs en vue de ramasser les déjections canines.

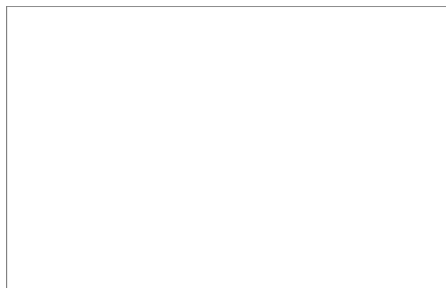
Tout propriétaire de chiens est tenu à respecter cette réglementation sous peine de se voir dresser un procès verbal et d'encourir une amende de 2ème classe (38€ pouvant aller jusqu'à 150€ en cas de récidive) .

Le bon sens voudrait que l'on applique cette réglementation par mesure d'hygiène.

Mairie de TALLENAY

FLASH N° 97

AVRIL 2016



<p><u>Numéros de téléphone utiles :</u></p> <p><u>Gendarmerie Ecole Valentin :</u> 03.81.21.16.60 ou composez le 17 ou le 112</p> <p><u>Opposition carte bancaire :</u> 0 892 705 705</p> <p><u>Opposition chèquiers :</u> 0 892 68 32 08</p>	<p>> <u>BRULAGE DES DECHETS</u> Le brûlage en pleine air des déchets verts, branchages, et détritrus de toute nature est strictement interdit sur la commune par l'article : 84 du règlement sanitaire départemental. Vous pouvez déposer vos déchets dans deux déchetteries prévues à cet effet.</p> <p>> <u>RAPPEL HAUTEUR DES HAIES</u> En l'absence de trottoir suffisant et afin de dégager la visibilité pour la circulation, les haies vives ou similaires constituant ou doublant les clôtures de tous les terrains d'angles, ne dépasseront pas une hauteur de 1,00 mètre et ceci sur une longueur de 50 mètre de part et d'autre d'un carrefour . Dans les autres cas, ces haies seront limitées à une hauteur maximum de 1,80 mètre. La hauteur totale des clôtures tels que murs et dispositifs « opaques » sera limitée à 0,80 mètre . <u>Haies mitoyennes</u> : Les pieds des plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si la haie est inférieure à 2,0 mètre, sinon ils doivent se trouver à 2 mètre de distance. <u>Entretien des trottoirs</u> : Pollens, feuilles mortes, bois morts ou déchets saisonniers, il appartient à chacun de balayer devant sa porte. Par ailleurs, un propriétaire a obligation de débroussailler autour et le long des voies bordant son habitation .</p> <p>> <u>CONSOMMATION D'ALCOOL</u> Par arrêté municipal, la consommation d'alcool est rigoureusement interdite sur la voirie et les espaces publics, pour rappel :</p> <p>-Abribus, lavoir, terrains de jeux(basket, foot, pétanque), aire de jeux, abords du château d'eau, parkings, baraque de chasse, cimetière, église, mairie et ancienne mairie.</p>	<p>> <u>AIRE DE JEUX</u> Des copeaux de bois ont été remis dans l'enceinte sous le toboggan de l'aire de jeux. Ils servent à la protection de vos enfants dans l'éventualité du chute, il serait donc souhaitable que ceux-ci ne les jettent pas sur la pelouse qui borde ce jeu. Il en va de même pour les branches et les cailloux qui peuvent être dangereux lors de la tonte. Il est rappelé également que les jeux de ballon et les animaux sont formellement interdits sur l'ensemble de l'espace qui est dédié à la petite enfance.</p> <p>> <u>REMERCIEMENTS</u> Le maire et la municipalité tiennent à remercier chaleureusement leur employé communal Sébastien INKI pour son investissement, ses qualités et son dévouement au sein de notre commune et de ses habitants. Son départ mi-mars manque déjà à l'entretien de la commune mais aussi au fleurissement. D'ailleurs de nouveaux bénévoles seraient les bienvenus pour seconder Martine et Christiane à l'embellissement floral de Tallenay.</p> <p>> <u>IMPOTS</u> La direction régionale des Finances Publiques nous précise que la déclaration de revenus peut se faire à partir du 13 avril, - jusqu'au 18 mai pour le dépôt papier - jusqu'au 31 mai par internet vers le site impôts.gouv.fr</p> <p>> <u>INSCRIPTIONS SCOLAIRES</u> Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2016/2017 en maternelle des enfants nés en 2013 se feront entre le lundi 2 mai et le vendredi 20 mai sur rendez-vous auprès de la directrice. Il faudra un certificat d'inscription délivré par la mairie de Tallenay sur présentation d'un justificatif de domicile, une photocopie du livret de famille, un certificat de vaccination, un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire, 4 photos d'identité.</p>
---	--	---